

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 25 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2025

Présents : MM. BIRE Ludovic, ROBIN Florence, BONNAUD Bastien, MANDIN Alain, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVE Angélique, DUBIN Céline, DESIRE Catherine

Absents excusés : TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BAUDRY Frédéric)

Absents : MICHOT Tony,

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier procès-verbal

Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et transfert du service public de Défense

Extérieure Contre l'Incendie

CDG 79 : prévoyance et complémentaire santé

Questions diverses

2025 -38 Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) et transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Annule et remplace DEL 2025-31

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 10 voix « pour »
 - 1 voix « contre »
 - 0 voix « abstention »
- de demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
 - d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,

- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG,

2025 -39 PRESENTATION DU DISPOSITIF POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PCS) – SANTE ET PREVOYANCE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels et que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels.

Après présentation du dossier PSC, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser :

- à signer les lettres d'intention (Prévoyance et Santé),
- à saisir le Comité Social Territorial concernant le choix du dispositif choisi (convention de participation ou labellisation) et le montant de la participation employeur pour la Santé et la Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 11 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 voix « abstention »

D'autoriser M. le Maire à signer les lettres d'intention pour la Santé et la Prévoyance,

Dit que le dispositif choisi est la convention de participation

Dit que le montant de la participation employeur sera de :

- 30 € par mois et par agent pour la Prévoyance
- 50 € par mois et par agent pour la santé

Rappel que les agents sont libres d'adhérer.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de demande de versement d'acompte pour la cantine de l'école Saint-Martin

Pays de Gâtine : avis favorable du Préfet de région au Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine

Invitation à la présentation des projets, enjeux et impacts du développement du Puy du Fou, le 07/11/2025

Commission électorale : date à définir

Cœur de Chambre : demande de gratuité répétition du 1^{er} octobre 2025, accord du conseil

Demandes de subvention : accord de principe

Compte-rendu de la réunion avec M. Saigne (conseiller au décideurs locaux) concernant le financement du réaménagement de la mairie

La séance est clôturée à 22h 08

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 septembre 2025 avec :

- 10 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 voix « abstention »

Le Secrétaire de séance,
Le 1^{er} adjoint

Céline DUBIN



Le Maire,

Ludovic BIRE

